

Municipalité de Moudon



Préavis n°98/26 au Conseil communal

**Demande d'un crédit de CHF 145'000.– pour la réfection
de la toiture de la partie latérale nord de l'Eglise Saint-
Etienne se trouvant sous les arc-boutants**

Délégué municipal : Roger MULLER, municipal, r.muller@moudon.ch, 078/231.00.37

Adopté par la Municipalité le 15 décembre 2025

Ordre du jour de la séance du Conseil communal du 27 janvier 2026

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères communales et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Préambule

La Municipalité sollicite un crédit d'investissement de CHF 145'000.-- pour la rénovation de la toiture de la partie latérale nord de l'Eglise St-Etienne, située sous les arc-boutants. Cette intervention vise à assurer la pérennité de l'ouvrage, à garantir l'étanchéité de la toiture et à prévenir des dégradations structurelles pouvant, à terme, affecter l'intégrité du bâtiment.

La partie latérale nord de l'Eglise présente aujourd'hui un vieillissement avancé des éléments de couverture et des structures apparentes. L'état des tuiles, des lattes, des contre-lattes ainsi que de la sous-couverture ne permet plus de garantir durablement l'étanchéité de l'ouvrage.

Des infiltrations d'eau ne peuvent être exclues et un risque de détérioration progressive de la charpente est identifié en l'absence d'intervention. La Municipalité estime dès lors nécessaire d'entreprendre une rénovation complète de ce pan afin de préserver ce bâtiment patrimonial et d'éviter des coûts de réparation nettement plus importants à moyen terme.



2. Bref historique

L'Eglise Saint-Étienne de Moudon, édifiée principalement entre la fin du XIII^e et le début du XIV^e siècle, est l'un des monuments gothiques majeurs du Pays de Vaud et un témoin essentiel de l'histoire religieuse et urbaine de la région. Transformée après la Réforme au XVI^e siècle, elle a traversé les siècles en conservant des éléments patrimoniaux remarquables, tels que ses stalles, ses voûtes et son orgue. Plusieurs campagnes de restauration ont été menées, dont la dernière d'envergure entre 1949 et 1974. Depuis lors, aucune rénovation structurelle majeure n'a été entreprise. Les travaux projetés s'inscrivent ainsi dans la continuité nécessaire de la conservation d'un édifice classé d'importance nationale, dont l'entretien est indispensable à la préservation du patrimoine communal.

3. Description des travaux

Les travaux prévus portent sur la rénovation complète de la partie latérale nord de la toiture. Ils visent à remettre en état la toiture afin d'assurer l'étanchéité de l'ouvrage, à sécuriser les éléments existants et à préserver la structure du bâtiment. L'intervention comprend le démontage de la couverture actuelle, la remise en état des supports, la pose d'une nouvelle couverture ainsi que toutes les adaptations nécessaires pour garantir la pérennité du monument.

La description des travaux est la suivante :

- Pose d'un échafaudage
- Démontage complet de la couverture existante
- Remise en état et sécurisation des éléments porteurs et des supports
- Pose d'une nouvelle couverture
- Remplacement des tuiles
- Divers travaux de ferblanterie

4. Aspects financiers

Le tableau suivant présente les coûts des travaux, sur la base de devis rentrés, à savoir :

Elément	Description	Coût TTC CHF
Charpente	<ul style="list-style-type: none">• Pose de l'échafaudage• Démontage des tuiles, de la sous-couverture• Rénovation complète partie latérale nord	118'274.00
Ferblanterie	<ul style="list-style-type: none">• Fourniture et pose de couloirs, de noue, de couloirs de derrière et de tablette de raccord	7'100.00
TOTAL INTERMEDIAIRE		125'374.00
Provision pour augmentations conjoncturelles	environ 15%	19'000.00
TOTAL FINAL TTC		144'374.00
TOTAL TTC ARRONDI		145'000.00

Le dossier a été transmis à la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP), Direction des monuments et des sites (DMS) pour validation.

Incidences financières

Le respect des normes comptables MCH2 demande l'application de durées d'amortissement déterminées par le type d'investissement. Pour ce préavis, cela se résume de la manière suivante :

- Investissement « Travaux de menue importance » : CHF 145'000.- à amortir en 10 ans, soit CHF 14'500.- par année.

Selon les normes financières de référence du Canton, il est estimé qu'un minimum de 80% du coût des investissements doit être autofinancé et que le solde peut être couvert par l'emprunt.

Pour le présent préavis, il est calculé les charges financières suivantes :

Coût total des travaux	CHF 145'000.-
Autofinancement 80%	CHF 116'000.-
Fonds étrangers (emprunt) 20%	CHF 29'000.-

Les intérêts (estimation 2%) des fonds étrangers devraient s'élever à CHF 550.- la première année et à un total de CHF 2'900.- sur toute la durée d'utilisation de l'investissement.

5. Planification

En cas d'acceptation du présent préavis par le Conseil communal, le calendrier des travaux est le suivant, sous réserve des délais d'exécution et de livraison du matériel :

- Avril-mai 2026.

6. Aspects du développement durable

Les travaux assurent la préservation à long terme de l'Eglise St-Etienne. En garantissant l'étanchéité de la toiture, ils préviennent des dégradations structurelles et évitent des interventions plus lourdes à l'avenir. L'utilisation de techniques et de matériaux adaptés au bâti historique contribue à la pérennité et à la valorisation durable du patrimoine communal.

8. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous propose, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères communales et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MOUDON

- vu le préavis de la Municipalité No 98/26 ;
- ouï le rapport de la commission chargée de son étude et celui de la COGEFIN ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

1. **accorde un crédit d'investissement maximum de CHF 145'000.-- pour la réfection de la toiture de la partie latérale nord de l'Eglise Saint-Etienne se trouvant sous les arc-boutants,**
2. **prend acte que la dépense sera comptabilisée à l'actif du bilan,**
3. **prend acte que l'investissement sera amorti en 10 ans,**
4. **autorise formellement la Municipalité à emprunter tout ou partie de la dépense aux meilleures conditions du marché.**

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La syndique :

Le secrétaire :

